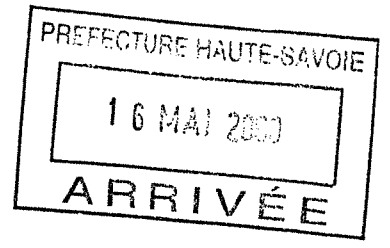


ANNECY-LE-VIEUX

ARRETE ST 00-441
Portant sur la fixation
des limites d'agglomération



LE MAIRE D'ANNECY-LE-VIEUX

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
- VU** l'Instruction Générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée,
- VU** le nouveau Code Pénal, et notamment l'article R 610.5
- VU** l'article R 44 du Code de la Route relatif à la fixation des limites d'agglomération,

- CONSIDERANT** l'évolution de l'urbanisation sur le territoire communal d'Anancy-Le-Vieux de ces dernières années,
- CONSIDERANT** la réalisation de nouvelles infrastructures routières, et leur niveau de fonctionnalité dans le réseau viaire de la Commune,
- CONSIDERANT** que l'implantation de la limite d'agglomération revêt une importance primordiale pour la crédibilité de la limitation de vitesse,

Tous ces éléments conduisent à une nouvelle définition des limites d'agglomération sur les voies suivantes : Route Départementale n° 16, Route Départementale n° 5, Voie des Aravis, Voie Communale n° 15 dite route des Argos, Avenue du Pré Closet, rue du Grand Essert, voies situées à l'intérieur du Périmètre de l'Agglomération d'ANNECY-LE-VIEUX,

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour, les dispositions relatives à la fixation des limites d'agglomération sur les voies suivantes sont changées et remplacées comme suit :

- Route Départementale n° 16, côté défilé de Dingy :
La limite d'agglomération est fixée au PK 23+450 mètres et elle correspond au début des aménagements urbains (trottoirs et îlots centraux).
- Route Départementale n° 5, côté Nâves :
La limite d'agglomération est fixée au PK 27+150 mètres et elle correspond aux premières habitations du hameau du Bulloz.
- Voie des Aravis / Route Départementale n° 916 / Giratoire du Bulloz :
La limite d'agglomération est fixée au PK 3+750 mètres et elle correspond au début des aménagements urbains (trottoirs d'îlots centraux).
- Avenue du Pré Closet / Echangeur des Glaisins :
La limite d'agglomération correspond à l'extrémité de la Voie communale, soit au PK 0+000 de la Route Départementale n° 916 B.
- Route des Argos :
La limite d'agglomération est située à une distance de 1 350 mètres par rapport au Fier, au lieu dit Pont d'Onnex et correspond à la zone artisanale « des Choux ».
- Rue du Grand Essert :
La limite d'agglomération correspond à l'extrémité Est de cette voie, à son intersection avec la Route Départementale n° 16.

Article 2 : Les Services Techniques Municipaux sont chargés, en coordination avec les Services Techniques du Département, d'assurer la mise en place des panneaux définissant les limites d'agglomération.

Article 3: Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- à Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale d'Annecy-Le-Vieux, pour exécution,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Annecy-Le-Vieux, pour exécution,
- aux Services Techniques Municipaux, pour exécution,
- au District, Centre de Secours Principal, pour information,
- à la S.I.B.R.A, pour information,
- au Conseil Général, pour information.

Devenu EXECUTOIRE compte tenu de la
réception en Préfecture le
et de la publication ou notification
du

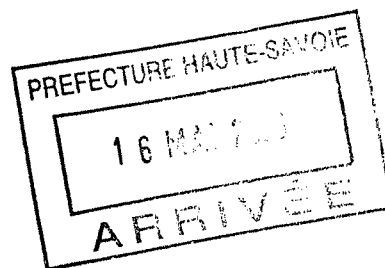
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services

CLAUDE SAUTRIOT

Fait à Annecy-Le-Vieux, le 16 MAI 2000
L'Adjoint Délégué,

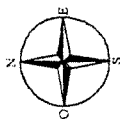
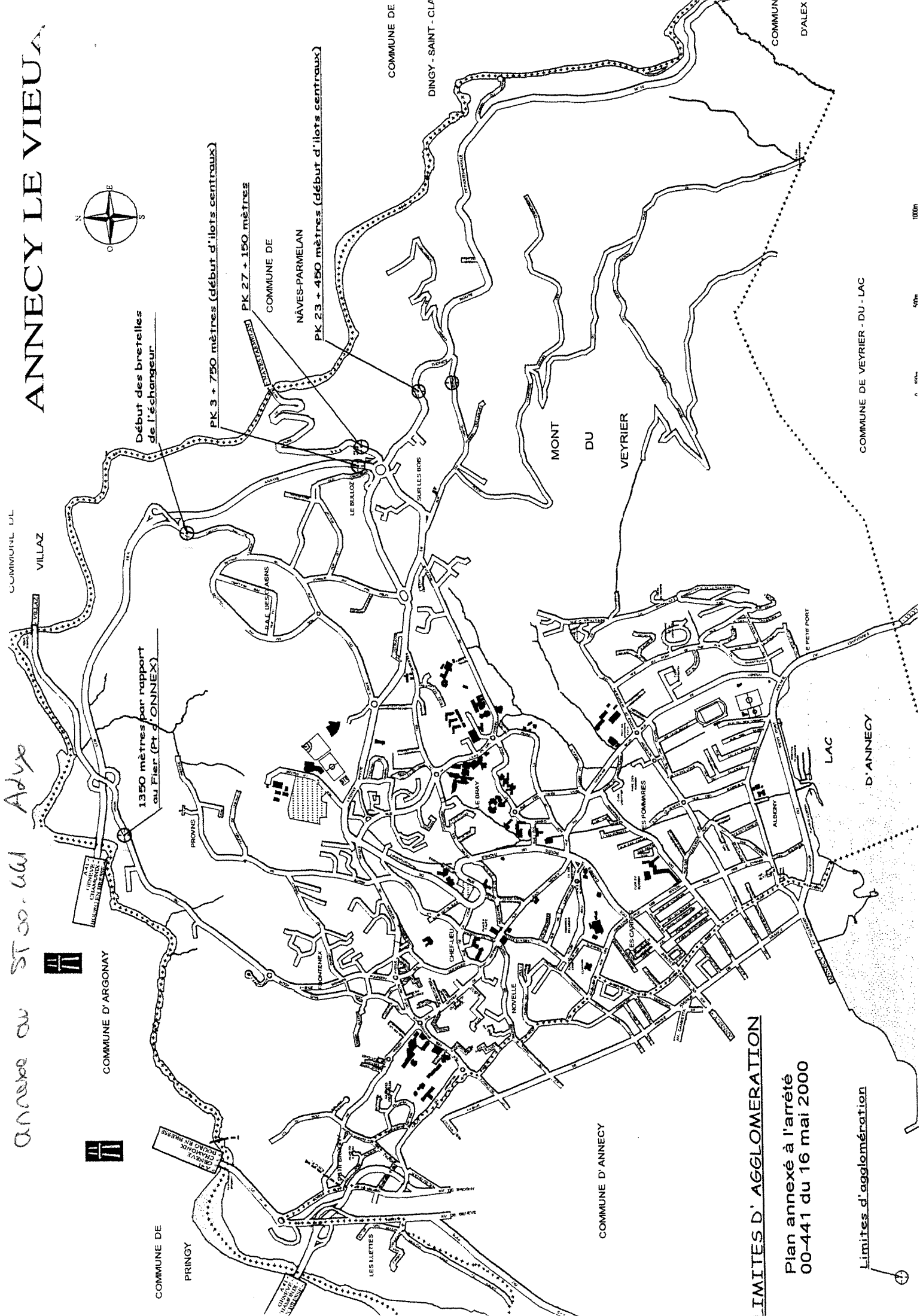


Daniel GRIVET



Annexe au ST 00-661 Adyo

ANNECY LE VIEUX



Début des bretelles de l'échangeur

PK 3 + 750 mètres (début d'îlots centraux)

PK 27 + 150 mètres

PK 23 + 450 mètres (début d'îlots centraux)

1350 mètres par rapport au Fier (Pt d'ANNEX)

LIMITES D'AGGLOMERATION

Plan annexé à l'arrêté 00-441 du 16 mai 2000

Limites d'agglomération

100m
50m



Arrêté n° 2007 - 967



Portant sur la fixation de la limite d'agglomération d'Annecy-le-Vieux sur la Route Départementale n°2203

Le Maire d'Annecy-le-Vieux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
- Vu l'Instruction Générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée,
- Vu le nouveau Code Pénal, et notamment l'article R 610.5
- Vu l'article R 44 du Code de la Route relatif à la fixation des limites d'agglomération,
- Vu l'avis favorable du Conseil Général en date du 4 septembre 2007,
- Vu l'avis favorable de Monsieur Le Directeur Départemental de l'Équipement en date du 11 octobre 2007,

Considérant les travaux de réaménagement de cette voie, et son niveau de fonctionnalité dans le réseau viaire de la Commune,

Considérant que l'implantation de la limite d'agglomération revêt une importance primordiale pour la crédibilité de la limitation de vitesse,

Tous ces éléments conduisent à une nouvelle définition de la limite d'agglomération sur la Route Départementale n° 2203, Pont de Brogny, giratoire Cléchet, avenue de Genève.

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour, les dispositions relatives à la fixation de la limite d'agglomération sur la Route Départementale n° 2203 sont définies comme suit :

PR 0+470, elle se situe aux abords du carrefour, giratoire Cléchet et des arrêts de bus (côté Pont de Brogny).

Article 2 : Les Services Techniques du Département sont chargés, en coordination avec les Services Techniques Municipaux, d'assurer la mise en place des panneaux définissant la limite d'agglomération.

Genève

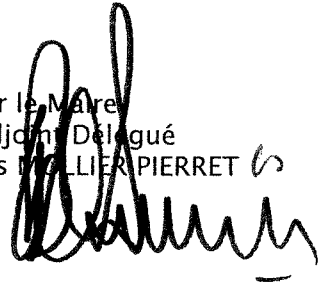
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- à Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale d'Annecy le Vieux, pour exécution,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Annecy-le-Vieux, pour exécution,
- aux Services Techniques Municipaux, pour exécution,
- au Centre de Secours Principal d'ANNECY et d'EPAGNY, pour information,
- au Conseil Général, pour exécution.

Devenu EXECUTOIRE compte tenu de la
réception en Préfecture le 26 OCT. 2007
et de la publication ~~ou notification~~
du 30 OCT. 2007

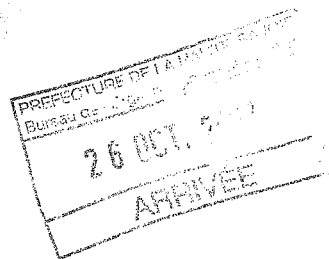
Fait à Annecy-le-Vieux, le 25 OCT. 2007

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Yves MAILLIER PIERRET



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Claude SAUTRIOT





GB → S!

Arrêté n° 2008 - 806

Portant sur la fixation de la limite
d'agglomération d'Annecy-le-Vieux sur la
rue des Gravières

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

29 AOUT 2008

ARRIVÉE

Le Maire d'Annecy-le-Vieux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu l'Instruction Générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée,
Vu le nouveau Code Pénal, et notamment l'article R 610.5
Vu l'article R 44 du Code de la Route relatif à la fixation des limites d'agglomération,

Considérant que les travaux d'aménagement de la voie d'accès à l'hôpital dénommée rue des Gravières sont terminés,

Considérant le niveau de fonctionnalité de cette voie dans le réseau viaire de la Commune,

Considérant que l'implantation de la limite d'agglomération revêt une importance primordiale pour la crédibilité et la définition de la limitation de vitesse,

Tous ces éléments conduisent à une nouvelle définition de la limite d'agglomération sur la rue des Gravières de la commune d'Annecy-Le-Vieux.

ARRETE

- Article 1 :** A compter de ce jour, les dispositions relatives à la fixation de la limite d'agglomération sur la Route des Gravières correspondent pour le début et la fin d'agglomération à l'extrémité du viaduc d'accès à l'hôpital, rive gauche du Fier
- Article 2 :** Les Services Techniques Municipaux sont chargés d'assurer la mise en place des panneaux définissant la limite d'agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- à Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale d'Annecy le Vieux, pour exécution,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Annecy-le-Vieux, pour exécution.

Devenu EXECUTOIRE compte tenu de la
réception en Préfecture le
et de la publication ou notification
du 29 AOUT 2008

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

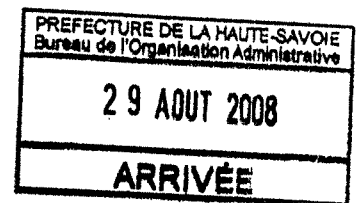
Claude SAUTRIOT

Fait à Annecy-le-Vieux, le 29 AOUT 2008



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

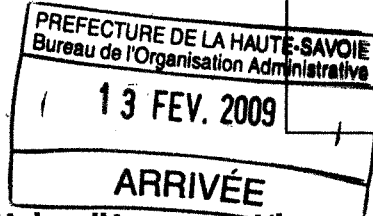
Yvon BOSSON



Administration
Comptabilité

Arrêté n° 2009/133

PORTANT SUR LA FIXATION DE LA LIMITE D'AGGLOMERATION D'ANNECY- LE-VIEUX SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° B 1201.03



Le Maire d'Anancy-le-Vieux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
- Vu l'Instruction Générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée,
- Vu le nouveau Code Pénal, et notamment l'article R 610.5
- Vu l'article R 44 du Code de la Route relatif à la fixation des limites d'agglomération,
- Vu l'avis favorable du Conseil Général en date du 21 août 2008,
- Vu la correspondance adressée en date du 29 août 2008 à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sollicitant son avis sur la définition de la limite d'agglomération,
- Vu l'absence de réponse à ce jour, des services de la DDEA,

Considérant les travaux d'aménagement du carrefour giratoire d'accès à l'hôpital sur l'avenue de Genève et son niveau de fonctionnalité dans le réseau viaire de la Commune,

Considérant que l'implantation de la limite d'agglomération revêt une importance primordiale pour la crédibilité de la limitation de vitesse,

Tous ces éléments conduisent à une nouvelle définition de la limite d'agglomération sur la Route Départementale n° B 1201.03 voies d'accès et de sortie de la RD 1201 sur la commune d'Anancy-le-Vieux.

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour, les dispositions relatives à la fixation de la limite d'agglomération sur la Route Départementale n° B 1201.03 sont définies comme suit, conformément au plan ci-joint :

B 1201 03 C PR 0+ 010 : bretelle de sortie côté ouest

B 1201 03 E PR 0+ 0170 : bretelle d'accès côté ouest

) ou Brognny

Article 2 : Les Services Techniques du Département sont chargés, en coordination avec les Services Techniques Municipaux, d'assurer la mise en place des panneaux définissant la limite d'agglomération.

.../...

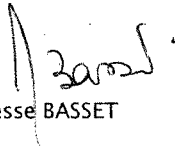
- Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis :
- à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
 - à Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale d'Annecy le Vieux, pour exécution,
 - à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Annecy-le-Vieux, pour exécution,
 - aux Services Techniques Municipaux, pour exécution,
 - au Centre de Secours Principal d'ANNECY et d'EPAGNY, pour information,
 - au Conseil Général, pour exécution.

A Annecy-le-Vieux, le 13 FEV. 2009

Certifié EXECUTOIRE compte tenu
De la réception en Préfecture le
Et de l'affichage le 13 FEV. 2009
~~Ou de la notification le~~

Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services


Marie-Liesse BASSET


Marc CATON

